

ta pas à les déférer au Conseil du Roi, comme entachées d'abus. Il espérait, s'il obtenait une déclaration d'abus, ruiner par la base la prétention de son adversaire. Mais celui-ci ne demeura pas en retard, et, à son tour, invité d'ailleurs à cette procédure par un arrêt du conseil, il en appela de la Bulle, à la supposer authentique, de Calixte III, et de toute la procédure suivie à Rome sous ce pontife ¹. Et c'est ainsi, que le grand pape de Canossa et le pape qui a réhabilité Jeanne d'Arc, furent traduits, en 1702, à la barre de Louis XIV. Ajoutons que les appels comme d'abus furent rejetés, et les deux papes mis hors de cause et de procès... sans dépens.



Mais il est vain de faire des hypothèses, et de rechercher plus avant quels secrets motifs de faveur, de haute politique ou autres, ont pu finalement influencer sur la décision. Toujours est-il qu'en dépit de son bon droit, dont nous ne pouvons guère douter aujourd'hui, et malgré sa belle défense, l'archevêque de Lyon perdait son procès — et perdre un bon procès, n'est pas, après tout, un sort si exceptionnel.

Vainement, ayant épuisé les arguments de droit et d'histoire, Saint-Georges fit-il un appel émouvant à la justice du grand Roi : « Sire, s'écriait-il, les victoires que vous avez remportées vous donnent, dans les annales de la nation, le juste titre de conquérant ; mais la justice que vous rendrez à une Eglise célèbre qu'on veut *indignement dégrader*, sera un monument éternel où tous les siècles apprendront votre zèle pour la religion. — Vos actions immortelles diront à toute la terre que vous êtes le digne successeur de Clovis et de Charlemagne ; mais la protection que vous accorderez à une Eglise que l'on veut dépouiller du droit qui lui appartient à tant de titres,

1. « Causes et moyens d'appel comme d'abus que met et baille par devant le Roy et Nosseigneurs de ses Conseils, Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, appelant comme d'abus de la sentence du Cardinal de Sainte-Croix, du 12 novembre 1455, de toute la procédure faite pour y parvenir, ensemble de l'impétration des Bulles de Calixte III... et de tout ce qui s'en est suivi, contre messire J. N. Colbert, archevêque de Rouen, — pour satisfaire à l'arrêt du Conseil d'Etat privé du Roy, du 19^e jour de décembre 1701 ». — Il y avait cinq moyens d'abus relevés par Saint-Georges.